

Procès verbal

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice BARBEZANT.

Secrétaire de la séance : Madame Edith HILD

Présents : Monsieur Maurice BARBEZANT, Madame Edith HILD, Monsieur Aurélien CHARROIS, Madame Corinne ANDRE, Monsieur Jean-Paul BARBEZANT, Madame Nicole GENET, Monsieur Dominique BARABAN, Monsieur Quentin CHARROIS, Monsieur Jean-Paul CHARBONIER

Représentés : Monsieur Pierre BERTRAND représenté par Monsieur Jean-Paul BARBEZANT

Absents et excusés : Monsieur Clément MARIN

Ordre du jour

Approbation du procès verbal de la séance du 25 juillet 2024

- Point sur les ZAENR
- Création d'un poste de rédacteur
- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appui aux territoires
- Recours à l'emprunt pour la construction des garages
- Fête de la St Nicolas
- Préparation repas des aînés

Informations diverses :

- délégués au syndicat des eaux

Délibérations du conseil

RECOURS A L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES GARAGES (N° DE_026_2024)

La commande des garages a été faite. La construction est en cours dans les ateliers de l'entreprise BONHOMME. La pose est prévue en fin d'année ou début de l'année 2025.

Rappel du coût : 33 000 €

Nous avons envisagé le recours à l'emprunt.

Nous avons eu 2 propositions du Crédit Agricole :

- 20 000 € sur 10 ans au taux de 3,46 % pour un remboursement annuel de 2 374,48 € (593,62 € / trimestre)
- 25 000 € sur 10 ans au taux de 3,46 % pour un remboursement annuel de 2 968,08 € (742,02 € / an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de 20 000 € et autorise, à la

majorité (M. Jean-Paul BARBEZANT est contre car il trouve que ce projet ne profitera qu'à quelques personnes), le Maire à contracter un prêt de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES (N° DE_025_2024)

L'éclairage des locaux administratifs de la mairie se fait vieillissant et demande à être changé. Afin de procéder à des économies d'énergie, il est envisagé de remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage à LED, moins énergivore.

Cette dépense est éligible à la subvention "Appui aux territoires" du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Un devis d'un montant de 1 836,06 € HT est proposé par M. le Maire. Le montant de la subvention pourrait atteindre 60 % de la dépense soit 1 101,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département puis à engager les travaux.

Délibération : adoptée

PREPARATION DU REPAS DES AINES (N° DE_028_2024)

Le repas offert aux aînés est fixé au dimanche 19 janvier 2025 à 12 h 00, il aura lieu à l'instant terroir qui assurera la restauration. Tous les habitants peuvent y participer.

L'association "la guinguette à Momo", basée à VEZELIZE, proposera une animation musicale : c'est un duo habitué à mettre de l'ambiance dans diverses structures.

Le montant de la prestation est de 450 €, le bénéfice est reversé à des associations de chiens guides ou assistance.

La Commune offre le repas aux 28 séniors de 70 ans et plus et prend en charge la moitié du prix du repas des habitants du village ; ainsi que le coût du spectacle (450 €).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (N° DE_024_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du fait de la nouvelle loi qui obligera, à compter du 1er janvier 2028, les communes de moins de 2000 habitants à devoir juridiquement disposer d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, relevant d'un cadre **d'emplois** classé au moins dans la catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14 /35^{ème}, à compter du 1er janvier 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

FETE DE LA SAINT NICOLAS 2024 (N° DE _027_2024)

Cette année, il est proposé que la manifestation **aura** lieu le samedi 14 décembre à 15 h 00 à la salle communale.

Une conteuse viendra animer l'après-midi avec un spectacle suivi d'une **animation pêche à la ligne**, les enfants âgés de 0 à 11 ans recevront des friandises et une carte cadeau d'une valeur de 15 € ; il reste des cartes de l'an passé, il n'est pas nécessaire d'en acheter de nouvelles cette année.

Un goûter sera offert aux petits et grands ainsi qu'un vin chaud pour les adultes.

29 enfants sont concernés sur le village. Seuls les enfants excusés pour ce jour-là pourront venir en mairie retirer leur carte cadeau après l'évènement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette organisation.

Délibération : adoptée

CONCERTATION SUR LES ZONES ZAENR (N° DE _023_2024)

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu son article 15 qui permet aux communes de définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Vu la délibération 2024-019 prise, en vertu de cette loi et de son article 15, par le Conseil Municipal de Laneuveville devant Bayon du 25 juillet 2024 par laquelle il soumet à la concertation des administrés sa proposition d'une ZAEnR comprenant les sections ZH, ZA et ZB du territoire communal,

Vu le courrier du 30 juin 2024 transmis aux administrés par lequel le Conseil Municipal demande leur avis sur cette proposition et auquel ils ont, majoritairement, répondu qu'ils ne souhaitent pas d'installation d'éoliennes dans cette zone compte tenu des nuisances qu'elles pourraient occasionner (une pétition contre l'installation d'éoliennes a recueilli 90 signatures),

Après débat, le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 pour), de ne pas retenir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

M. Jean-Paul BARBEZANT et M. Pierre BERTRAND ne prennent pas part au vote. (M. Jean-Paul BARBEZANT exploite des terres dans la zone proposée par les services de l'Etat et ne souhaite pas prendre part au vote)

M. Dominique BARABAN s'abstient.

Délibération : adoptée

Monsieur Maurice BARBEZANT
Président de séance

Madame Edith HILD
Secrétaire de séance